



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180209-CONS-AG-18-002
-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 9 février 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le Quartier des Lacs, des Monts, des Arbres

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle de GENTILI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	M. Guy ARMANET
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
M. Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le Quartier des Lacs, des Monts, des Arbres

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 21 juin 2016 approuvant l'engagement d'une réflexion partenariale sur les Cités des Monts, des Lacs et des Arbres ;

Considérant le protocole de préfiguration signé par l'ensemble des partenaires le 8 juillet 2016 ;

Considérant la mise en place d'un programme pour les Cités des Monts, des Arbres et des Lacs dans le cadre du NPNRU des Quartiers Sud ;

Considérant les modifications intervenues sur le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorables des commissions conjointes du 5 février 2018 ;

Vu le rapport n°3 ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

L'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le Quartier des Lacs, des Monts, des Arbres joint à la présente délibération ;

Conseil du 9 février 2018

OBJET : Avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le Quartier des Lacs, des Monts, des Arbres

DIT

Que cet avenant n'aura aucun impact financier sur les études en cours ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 FEV. 2018**
et publication ou notification
du **19 FEV. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGNI **M** OUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.